

Conclusions Annexe ③



PRÉFET DE L'ISÈRE

Gabriel ULLMANN
Vu le Commissaire-
Enquêteur

Direction Départementale des Territoires

Grenoble, le - 5 AVR. 2016

Monsieur le Président,

La SPL Isère Aménagement a déposé une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et des espèces protégées le 7 juillet 2015 concernant l'opération métropolitaine d'implantation de la ZAC "Portes du Vercors" à Fontaine et Sassenage. Cette demande a fait l'objet d'un rejet tacite le 7 décembre 2015.

En effet, l'élaboration de cartes d'aléas inondation par le Drac, accompagnant l'identification du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Grenoble-Voirion, a mis en évidence que le projet se situait dans un secteur inondable et supposait une analyse plus approfondie pour permettre sa réalisation.

La réunion de lancement des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) que j'ai tenue en Préfecture le 7 mars dernier m'a permis de mesurer votre engagement, ainsi que celui des partenaires, dans cette démarche stratégique pour les territoires métropolitains.

Conscient de l'investissement de Grenoble Alpes Métropole dans ce projet depuis plusieurs années, je vous ai convié, avec les principales collectivités parties prenantes du dossier, le 21 mars dernier afin de préciser les démarches et engagements pour chacune des parties prenantes, nécessaires à l'aboutissement du projet.

Lors de cette réunion, je vous ai présenté les conditions qui permettraient de qualifier le projet et sa localisation de Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS). En effet, cet outil permet de développer des projets en zones inondables en gérant le risque d'inondation de la manière la plus adaptée et en se basant sur la responsabilité partagée par les différents acteurs.

Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole
3 rue Malakoff
38000 Grenoble

Comme cela vous a été rappelé le 21 mars, la mobilisation de l'outil de zone d'intérêt stratégique ne peut être initiée que sur votre demande. Pour être prise en compte, une demande d'identification de zone d'intérêt stratégique comporte a minima les éléments suivants :

- Une justification du caractère stratégique du projet à l'échelle de la grande région urbaine grenobloise et l'absence d'alternative de localisation du projet. Je vous demande de vous inscrire dans une vision large des secteurs et projets qui sont les plus stratégiques pour Grenoble Alpes Métropole et ainsi de me faire part de vos réflexions sur les autres zones d'intérêt stratégique que vous envisagez à ce jour.
- Un engagement à définir un gestionnaire pérenne du système de protection et à garantir le maintien du niveau de protection adéquat au vu de l'importance des enjeux à protéger. En effet, Grenoble Alpes Métropole sera titulaire de la compétence GEMAPI le 1er janvier 2018 et il convient de préparer, sur cet aspect au moins, cette prise de compétence.
- Une note méthodologique exposant les hypothèses qui ont permis à Isère Aménagement de modéliser l'aléa avec une topographie du terrain et des cours d'eau mise à jour (étude faite par Artelia).
- Une description de votre projet de gestion des écoulements et un schéma de principe des aménagements prévus, afin que la DDT puisse se prononcer sur les hypothèses d'aménagement retenues eu égard à la bonne prise en compte des risques. Je vous rappelle que votre projet doit intégrer la gestion des risques dans sa conception. En particulier, la sécurité des personnes et l'absence de vulnérabilité des réseaux et du bâti doivent être assurées, tout comme la résilience des activités. A ce titre, Grenoble Alpes Métropole doit être force de propositions. De plus, le risque ne doit pas être aggravé sur les secteurs avoisinants, ainsi qu'à l'amont et à l'aval.

Ces deux derniers points porteront sur le périmètre de la phase 1 du projet telle que vous me l'avez présentée le 21 mars. C'est sur ce périmètre que vous déposerez votre dossier de demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement après que les différentes hypothèses et propositions que vous formulerez auront été partagées par les services de l'État.

Je vous précise que des prescriptions d'urbanisme et constructives seront à intégrer aux documents d'urbanisme et au PPRI. Vous devrez également intégrer tout nouvel élément de connaissance des risques qui pourrait être apporté.

Je vous informe que je demanderai aux communes concernées de s'engager dans la mise à jour et la coordination de leurs PCS, détaillant les mesures de surveillance, d'alerte et de mise en sécurité des personnes en cas d'inondation. Vous veillerez à ce que les communes s'assurent régulièrement du caractère opérationnel de ces dispositifs.

Enfin, dans le cadre de la SLGRI que nous construisons ensemble, il me paraît pertinent que Grenoble Alpes Métropole, en tant que futur titulaire de la compétence GEMAPI, engage dès à présent une réflexion sur l'aménagement du Drac aval, avec les partenaires compétents dans le domaine des grands projets de protection et d'entretien des systèmes d'endiguement de l'Isère, du Drac et de la Romanche que sont le SYMBHI et l'ADIDR. Une étude d'avant-projet permettrait de mieux cerner les enjeux (fonctionnement hydro-sédimentaire du cours d'eau et point sur les ouvrages hydrauliques, mais également eau potable, continuités écologiques, articulation avec les grands projets du territoire comme l'aménagement de l'A480, usages du cours d'eau et fonction paysagère). Seront également à examiner le territoire optimal d'aménagement, les marges de manœuvre foncières et les partenaires financiers à impliquer dans un tel projet.


Il est entendu que cette réflexion sur l'aménagement du Drac aval n'a pas pour unique visée le projet de la ZAC Portes du Vercors, mais doit avoir pour ambition de protéger l'ensemble de la population et des entreprises qui se trouvent déjà en zone inondable.

Je vous remercie pour la transmission des éléments de réponse aux points cités ci-dessus. La DDT pourra ainsi analyser rapidement les informations techniques transmises, ce qui devrait nous permettre à tous d'avancer rapidement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués. *et*

le plus cordialement.

Le Préfet,


Jean-Paul BONNETAIN